

Décision

Générale

colonial

Décision n° 848 du 9 juillet 1963 :

n° 848

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1963

Date de publication
9 juillet 1963

Date du numéro
31 juillet 1963

TEXTE INTÉGRAL

Une allocation viagère de reversion de quarante mille cinq cent dix-huit francs (40.518 F.) l'an est accordée à Mme Mako Mohamed Samatar, veuve de Guelle Ali Moussa, ex-plantan auxiliaire du Gouvernement, décédé à Djibouti, le 12 janvier 1963. Cette allocation sera payable trimestriellement et à terme échu pour compter du 13 janvier 1963, sur le vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes du Territoire. Mme Mako Mohamed Samatar percevra en outre pour la période du 13 au 14 janvier 1963 une somme de 212 francs.